



## EXTRAIT

*du procès-verbal de la Municipalité d'Yvonand*

Séance N° 34/2018 du 24.09.2018

Décision N° 34.06.01.07

Titre de la décision : Taxe déchets, facturation 2019

En application des directives fédérales, cantonales et communales en matière de répartition des frais dus à l'élimination des déchets, la Municipalité a validé le montant de Fr. 96.-/habitant pour la taxe forfaitaire 2019.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :

La Secrétaire :